



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722033DE

AIDES FINANCIERES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1^{er} février de l'année scolaire à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2021/2022

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2022),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2021),
- De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de déposer un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, d'autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2022), d'autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2021), De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A., d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 28/07/2021

Affichée ou notifiée le 28/07/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération est objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2021 015-241501055-20210722-20210722033DE-DE